



DISPOSITIF POUR L'ACCUEIL DES
TRAVAILLEURS SAISONNIERS

Convention de réservation

Entre

M.Mme....., partenaire du dispositif 1 Toit pour 1 Emploi, propriétaire d'un logement situé
.....

Et

L'entreprise, représentée par, domiciliée à.....

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Cette convention a pour objet de définir les conditions de réservation du logement ci-dessus cité par l'entreprise pour loger son personnel saisonnier ou de façon temporaire sur la période duau.....

En parallèle de cette convention, l'entreprise s'engage à faire signer le règlement intérieur par le salarié logé dans le logement ci-dessus cité.

Article 2 : Modalités de fonctionnement du partenariat

L'entreprise s'engage à :

- Réserver sur la période duau.....le logement de place(s) à l'adresse ci-dessus.
- Prendre en charge financièrement% de la redevance, soit € TTC. Dont charges
- Transmettre à l'hébergeur la copie du contrat de travail ainsi que tout justificatif nécessaire.
- Trouver une autre solution de logement si l'hébergeur était amené à mettre fin au contrat de location suite au nom respect du règlement intérieur par l'hébergé malgré en avoir informé l'employeur.
- Transmettre à l'hébergeur tout projet de fin de contrat de travail anticipé et accompagner le salarié à la sortie du logement en s'assurant que celui-ci a bien quitté le logement, fait l'état des lieux de sortie et s'est acquitté de ses loyers auprès de l'hébergeur s'ils sont à sa charge.
- Informer le propriétaire de tout changement de locataire dans le logement pendant la durée de la convention.

L'hébergeur s'engage à :

- Mettre à disposition de l'entreprise un logement meublé respectant toutes les règles de confort deplace(s) du au
- Permettre à l'entreprise de rajouter dans le logement tout équipement (TV, vaisselle...) qui lui semblerait important pour le confort du salarié et ce sur la période de la présente convention.
- Transmettre à l'entreprise tout comportement inadapté du salarié qui mettrait en péril son hébergement au sein du logement.
- En cas de départ du salarié de l'entreprise sur la période de la convention, l'hébergeur laisse latitude à l'entreprise de reloger un salarié.

Article 3 : Modalité d'entrée du salarié

Il devra signer le règlement intérieur du logement et fournir les documents suivants :

- Carte d'identité ou titre de séjour ou récépissé de demande de titre de séjour
- Contrat de travail ou promesse d'embauche ou convention de stage
- Une assurance responsabilité civile couvrant l'assurance habitation du logement si cela n'est pas réglé par l'entreprise.

Article 4 : Règlement

Le règlement des loyers et charges sera effectué à terme échu le 5 du mois au plus tard, de préférence par virement bancaire.

L'hébergeur fournira un reçu mensuel.

En cas de deux échéances consécutives impayées, l'hébergeur se réserve le droit de mettre fin à la présente convention.

Redevance payée par : employeur à hauteur de % / salarié à hauteur de%

En cas de vacances du logement sur la période de référence, l'entreprise s'engage à payer 100% de la redevance mensuelle (charges comprises / non comprises).

Dépôt de garantie de € payé par : employeur / salarié (*Rayer la mention inutile*).

Le logement est assuré par : employeur / salarié (*Rayer la mention inutile*).

Toutes dégradations dans le logement seront à régler par le résident.

Fait en double exemplaire, à, le

Pour l'entreprise
NOM PRENOM

Propriétaire du logement
.....

Contact :

1 Toit pour 1 Emploi - Dispositif JobSaison | 07 89 81 39 84 | marie.laizet@mloca.fr



DISPOSITIF POUR L'ACCUEIL DES
TRAVAILLEURS SAISONNIERS

Convention de réservation

Entre

M.Mme....., partenaire du dispositif 1 Toit pour 1 Emploi, propriétaire d'un logement situé
.....

Et

L'entreprise, représentée par, domiciliée à.....

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Cette convention a pour objet de définir les conditions de réservation du logement ci-dessus cité par l'entreprise pour loger son personnel saisonnier ou de façon temporaire sur la période duau.....

En parallèle de cette convention, l'entreprise s'engage à faire signer le règlement intérieur par le salarié logé dans le logement ci-dessus cité.

Article 2 : Modalités de fonctionnement du partenariat

L'entreprise s'engage à :

- Réserver sur la période duau.....le logement de place(s) à l'adresse ci-dessus.
- Prendre en charge financièrement% de la redevance, soit € TTC. Dont charges
- Transmettre à l'hébergeur la copie du contrat de travail ainsi que tout justificatif nécessaire.
- Trouver une autre solution de logement si l'hébergeur était amené à mettre fin au contrat de location suite au nom respect du règlement intérieur par l'hébergé malgré en avoir informé l'employeur.
- Transmettre à l'hébergeur tout projet de fin de contrat de travail anticipé et accompagner le salarié à la sortie du logement en s'assurant que celui-ci a bien quitté le logement, fait l'état des lieux de sortie et s'est acquitté de ses loyers auprès de l'hébergeur s'ils sont à sa charge.
- Informer le propriétaire de tout changement de locataire dans le logement pendant la durée de la convention.

L'hébergeur s'engage à :

- Mettre à disposition de l'entreprise un logement meublé respectant toutes les règles de confort deplace(s) du au
- Permettre à l'entreprise de rajouter dans le logement tout équipement (TV, vaisselle...) qui lui semblerait important pour le confort du salarié et ce sur la période de la présente convention.
- Transmettre à l'entreprise tout comportement inadapté du salarié qui mettrait en péril son hébergement au sein du logement.
- En cas de départ du salarié de l'entreprise sur la période de la convention, l'hébergeur laisse latitude à l'entreprise de reloger un salarié.

Article 3 : Modalité d'entrée du salarié

Il devra signer le règlement intérieur du logement et fournir les documents suivants :

- Carte d'identité ou titre de séjour ou récépissé de demande de titre de séjour
- Contrat de travail ou promesse d'embauche ou convention de stage
- Une assurance responsabilité civile couvrant l'assurance habitation du logement si cela n'est pas réglé par l'entreprise.

Article 4 : Règlement

Le règlement des loyers et charges sera effectué à terme échu le 5 du mois au plus tard, de préférence par virement bancaire.

L'hébergeur fournira un reçu mensuel.

En cas de deux échéances consécutives impayées, l'hébergeur se réserve le droit de mettre fin à la présente convention.

Redevance payée par : employeur à hauteur de % / salarié à hauteur de%

En cas de vacances du logement sur la période de référence, l'entreprise s'engage à payer 100% de la redevance mensuelle (charges comprises / non comprises).

Dépôt de garantie de € payé par : employeur / salarié (*Rayer la mention inutile*).

Le logement est assuré par : employeur / salarié (*Rayer la mention inutile*).

Toutes dégradations dans le logement seront à régler par le résident.

Fait en double exemplaire, à, le

Pour l'entreprise
NOM PRENOM

Propriétaire du logement
.....

Contact :

1 Toit pour 1 Emploi - Dispositif JobSaison | 07 89 81 39 84 | marie.laizet@mloca.fr



DISPOSITIF POUR L'ACCUEIL DES
TRAVAILLEURS SAISONNIERS

Convention de réservation

Entre

M.Mme....., partenaire du dispositif 1 Toit pour 1 Emploi, propriétaire d'un logement situé
.....

Et

L'entreprise, représentée par, domiciliée à.....

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Cette convention a pour objet de définir les conditions de réservation du logement ci-dessus cité par l'entreprise pour loger son personnel saisonnier ou de façon temporaire sur la période duau.....

En parallèle de cette convention, l'entreprise s'engage à faire signer le règlement intérieur par le salarié logé dans le logement ci-dessus cité.

Article 2 : Modalités de fonctionnement du partenariat

L'entreprise s'engage à :

- Réserver sur la période duau.....le logement de place(s) à l'adresse ci-dessus.
- Prendre en charge financièrement% de la redevance, soit € TTC. Dont charges
- Transmettre à l'hébergeur la copie du contrat de travail ainsi que tout justificatif nécessaire.
- Trouver une autre solution de logement si l'hébergeur était amené à mettre fin au contrat de location suite au nom respect du règlement intérieur par l'hébergé malgré en avoir informé l'employeur.
- Transmettre à l'hébergeur tout projet de fin de contrat de travail anticipé et accompagner le salarié à la sortie du logement en s'assurant que celui-ci a bien quitté le logement, fait l'état des lieux de sortie et s'est acquitté de ses loyers auprès de l'hébergeur s'ils sont à sa charge.
- Informer le propriétaire de tout changement de locataire dans le logement pendant la durée de la convention.

L'hébergeur s'engage à :

- Mettre à disposition de l'entreprise un logement meublé respectant toutes les règles de confort deplace(s) du au
- Permettre à l'entreprise de rajouter dans le logement tout équipement (TV, vaisselle...) qui lui semblerait important pour le confort du salarié et ce sur la période de la présente convention.
- Transmettre à l'entreprise tout comportement inadapté du salarié qui mettrait en péril son hébergement au sein du logement.
- En cas de départ du salarié de l'entreprise sur la période de la convention, l'hébergeur laisse latitude à l'entreprise de reloger un salarié.

Article 3 : Modalité d'entrée du salarié

Il devra signer le règlement intérieur du logement et fournir les documents suivants :

- Carte d'identité ou titre de séjour ou récépissé de demande de titre de séjour
- Contrat de travail ou promesse d'embauche ou convention de stage
- Une assurance responsabilité civile couvrant l'assurance habitation du logement si cela n'est pas réglé par l'entreprise.

Article 4 : Règlement

Le règlement des loyers et charges sera effectué à terme échu le 5 du mois au plus tard, de préférence par virement bancaire.

L'hébergeur fournira un reçu mensuel.

En cas de deux échéances consécutives impayées, l'hébergeur se réserve le droit de mettre fin à la présente convention.

Redevance payée par : employeur à hauteur de % / salarié à hauteur de%

En cas de vacances du logement sur la période de référence, l'entreprise s'engage à payer 100% de la redevance mensuelle (charges comprises / non comprises).

Dépôt de garantie de € payé par : employeur / salarié (*Rayer la mention inutile*).

Le logement est assuré par : employeur / salarié (*Rayer la mention inutile*).

Toutes dégradations dans le logement seront à régler par le résident.

Fait en double exemplaire, à, le

Pour l'entreprise
NOM PRENOM

Propriétaire du logement
.....

Contact :

1 Toit pour 1 Emploi - Dispositif JobSaison | 07 89 81 39 84 | marie.laizet@mloca.fr